

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Centrales nucléaires, nettoyage

1. Description activité/institution

Le nettoyage pour compte de tiers dans les centrales nucléaires.

Il faut distinguer les **zones chaudes** (= zones radioactives) et les **zones froides** (= zones non radioactives).

Dans les zones froides, il s'agit de nettoyage classique.

Dans les zones chaudes, il s'agit de décontamination des installations radioactives et de leur entretien par des procédés chimiques.

2. Commission paritaire compétente

• **Zones froides**

Pour les ouvriers:

la commission paritaire pour le nettoyage n° 121, vu les dispositions de l'arrêté royal du 09.02.1971 (Moniteur belge du 19.03.1971) instituant cette commission, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 07.05.2007 (Moniteur belge du 31.05.2007).

"les entreprises dont les activités consistent principalement ou avec un groupe d'ouvriers clairement distinct en des activités de nettoyage pour compte de tiers."

"1° le nettoyage intérieur ou extérieur de biens mobiliers ou immobiliers ou d'installations;"

"La Commission paritaire pour le nettoyage n'est pas compétente pour les activités qui relèvent de la compétence de (...) la Commission paritaire de l'industrie chimique, ..."

Pour les employés:

la commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200, instituée par l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 19.12.1974), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

• **Zones chaudes**

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de l'industrie chimique n° 116, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.05.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur belge du 02.07.1981).

"toutes les applications et dérivés des industries nucléaires, à l'exclusion des centrales produisant de l'énergie;"

"exploitation, traitement et récupération industriels des déchets, sous-produits et résidus par des procédés physico-chimiques et/ou chimiques"

Pour les employés:

la commission paritaire pour employés de l'industrie chimique n° 207, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur belge du 02.07.1981).

3. Motivation

Dans le cas du nettoyage des zones chaudes, on utilise des produits d'entretien ainsi que des techniques propres à la chimie pour décontaminer les installations. Ce n'est pas le cas dans les zones froides, où il s'agit de nettoyage classique.

Date : 2007.08.22